



Rupture de contrat formation à distance

Par **nini39vallet**, le **07/09/2017** à **13:51**

Bonjour,rnrnDepuis janvier 2017 je suis inscrite à une formation de photographe pro chez "ligne et formations".rnrnHors pendant mes vacances j'ai malheureusement cassé mon appareil reflex, je ne peux donc plus faire les photos demandées par l'école et 'ayant pas les moyens (500-1000 euros) pour racheter un appareil, j'ai envoyé un courrier en recommander en disant que je souhaitais arrêter la formation.rnHors depuis l'école me harcèle de mail et d'appel pour que je continue a payer l'intégralité de la formation soit 3500 euros.rnrnJe voudrais savoir si ils ont le droits de me forcer à payer du faite que mon compte élève est bloqué suite au rejet du prélèvements (sur lesquels j'ai fait opposition) et de plus ma lettre dit bien que je souhaite arreter cette formation, et ils n'en tiennent pas compte.rnrnMerci pour votre aide je suis désesparer et fatigué de toutes leurs relance.

Par **morobar**, le **07/09/2017** à **15:00**

Bonjour,rnCette question a été posée 10000 fois sur ce forum.rnIl suffit de lire les réponses;rnrnPour simplifier vous ne pouvez plus résilier le contrat au dela des 3 premiers mois sans rester redevable de la totalité de la formation.rnC'est ce que vous avez signé, surement sans même lire.rnSeul le cas de force majeur le permet.rnMais en pratique peu (je dis "peu" et non "aucun") de ces organismes poursuivent en recouvrement forcé l'exécution du contrat.